

**Intervention multifactorielle personnalisée
en prévention des chutes pour les aînés
vivant à domicile**

**Cahier des procédures
d'implantation régionale**

Édition révisée



**Direction de santé publique et d'évaluation
Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière
Octobre 2008**



Québec 

Rédaction

Claude Bégin Direction de santé publique et d’évaluation (DSPE), Agence de la santé et des services sociaux (ASSS) de Lanaudière

Collaboration

Francine Gravel Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Nord de Lanaudière
Jacinthe Saint-Martin Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Nord de Lanaudière
Claire Chalifoux Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Sud de Lanaudière
Annie Madore Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Sud de Lanaudière

Secrétariat

Josée Charron Service de prévention et promotion, DSPE, ASSS de Lanaudière

Le genre masculin est employé indifféremment dans le texte pour désigner les hommes et les femmes.

Tout renseignement extrait de ce document devra porter la source suivante :

BÉGIN, Claude. Intervention multifactorielle personnalisée en prévention des chutes pour les aînés vivant à domicile. Cahier des procédures d’implantation régionale, Édition révisée, Joliette, ASSS de Lanaudière, Direction de santé publique et d’évaluation, 2008, 20 pages.

On peut se procurer un exemplaire de ce document auprès de la Direction de santé publique et d’évaluation
Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière
245, rue du Curé-Majeau
Joliette (Québec) J6E 8S8
Tél. : 450 759-1157, poste 4294
et sur le site Web de l’agence : www.agencelanaudiere.qc.ca

Dépôt légal :

ISBN : 978-2-923685-37-3 (version imprimée)
978-2-923685-38-0 (PDF)

Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Quatrième trimestre 2008

Première édition : Juin 2008,
Édition révisée : Octobre 2008

P:\G2 Org administrative\G2 330 Comite reg Prevention Chutes\Chutes IMP CSSS Cahier Procedures 2008-10.doc

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	iii
INTRODUCTION	1
1. REPÉRAGE ET ADMISSIBILITÉ DES PARTICIPANTS	2
1.1 Admissibilité des participants	2
2. DÉPISTAGE SÉLECTIF DES FACTEURS DE RISQUE	2
2.1 Capacités motrices (marche et équilibre).....	3
2.2 Médicaments	3
2.3 Environnement domiciliaire	4
2.4 Dénutrition	4
2.5 Hypotension orthostatique.....	5
3. ÉVALUATION	5
3.1 Capacités motrices (marche et équilibre).....	5
3.2 Médicaments	5
3.3 Environnement domiciliaire	6
3.4 Dénutrition	6
3.5 Hypotension orthostatique.....	6
4. INTERVENTION	6
4.1 Capacités motrices (marche et équilibre).....	6
4.2 Médicaments	8
4.3 Environnement domiciliaire	8
4.4 Dénutrition	10
4.5 Hypotension orthostatique.....	10
4.6 Suivi des participants et autres procédures d’implantation de l’IMP	10
4.6.1 Fiche de liaison CSSS (référence formelle)	11
4.6.2 Suivi périodique et recommandations aux participants.....	11
4.6.2.1 Type de recommandations	11
4.6.2.2 Recommandations refusées, non complétées ou non appliquées avant le prochain dépistage	14
4.6.3 Fin de participation au programme.....	14
5. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	15
5.1 Les services de transport offerts par les Centres d’action bénévole	15
5.2 Lexique des abréviations utilisés dans le document	15
ANNEXE 1	16
ANNEXE 2	17

INTRODUCTION

Ce document fait la révision des procédures qui ont été acheminées aux CSSS, par la Direction de santé publique et d'évaluation (DSPE) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière¹, dans le cadre de la phase de mise en œuvre du devis d'implantation du projet-pilote régional sur la prévention des chutes à domicile chez les personnes âgées. La mise à jour du document réfère également aux protocoles de mise en œuvre du Guide d'implantation de l'intervention multifactorielle personnalisée (IMP) en prévention des chutes pour les aînés vivant à domicile (INSPQ, 2007), lequel découle du cadre de référence ministériel en prévention des chutes (MSSS, 2004)².

Ces procédures visent à compléter et, selon le cas, à remplacer celles qui figurent dans le devis d'implantation du projet régional (Bégin, 2002)³ et à apporter les ajustements nécessaires pour les rendre conformes au Guide d'implantation de l'IMP et pour en assurer un déroulement optimal. Elles font suite aux nombreuses situations qui se présentent et pour lesquelles le devis d'implantation régional ou le Guide de l'IMP ne sont pas assez explicites ou ils ne pouvaient les prévoir lors de leur conception.

Les procédures ont d'abord été communiquées aux CSSS par courrier électronique au cours de l'année 2002 (mai, juin, août, septembre et octobre). Une première version de ce document a été acheminée aux CSSS en décembre 2002. Par la suite, les procédures ont fait l'objet d'une mise à jour régulière dans le cadre de ce document en 2003 (mars, mai et décembre), en 2004 (juin), en 2006 (septembre) et en 2008 (juin et octobre). La date des ajouts aux procédures d'implantation du projet est indiquée au-dessus des paragraphes concernés. Le document constitue également un complément pour soutenir les gestionnaires et les intervenants dans l'actualisation de l'IMP.

Les procédures ont fait l'objet de discussions ou d'ententes avec les CSSS. Le contenu de la mise à jour reprend essentiellement l'ordre de présentation des étapes de l'IMP selon le cheminement des participants, tel que décrit à la figure 10 du Guide de l'IMP (INSPQ, 2007). Il s'agit du repérage et de l'admissibilité des participants, du dépistage sélectif des facteurs de risque, de l'évaluation, de l'intervention et du suivi des participants.

¹ Ce document remplace celui intitulé « Projet-pilote régional de prévention des chutes à domicile chez les personnes âgées – Procédures d'implantation du devis. Document de travail » (ADRLSSSS Lanaudière, 2004, 27 p.).

² Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. La prévention des chutes dans un continuum de services pour les aînés vivant à domicile. Cadre de référence, Québec, sous la direction de M St-Laurent, 2004, 34 p. (1-61 p.).

³ Bégin C. Projet-pilote régional de prévention des chutes à domicile chez les personnes âgées. Devis d'implantation dans les CLSC. Direction de santé publique, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière, 2002, 120 p.

1. REPÉRAGE ET ADMISSIBILITÉ DES PARTICIPANTS

1.1 Admissibilité des participants

[2002-06-22]

Il importe de rappeler, tel que prévu par le devis d'implantation du projet, que tous les participants doivent absolument être inscrits au soutien à domicile (SAD) des CSSS pour adhérer au projet.

[2008-06-26]

Un nouveau critère a été ajouté à ceux déjà utilisés : la personne aînée (PA) a fait au moins une chute au cours de la dernière année.

Le profil de santé admissible : les critères de l'outil d'évaluation multiclientèle (OEMC) correspondent à ceux de l'ISO-SMAF (catégorie 1 à 6). Toutefois, la PA qui a un profil de santé « posthospitalisation » ou « postopération » peut être référée à l'IMP si elle répond aux critères d'admissibilité. L'intervenant dédié juge du moment où la PA peut débiter l'intervention.

[2008-06-26, 2006-09-21]

Depuis le 21 septembre 2006, l'intervenant dédié doit utiliser le nouveau modèle de lettre de présentation en prévention des chutes à remettre aux usagers de 65 ans et plus lors de l'offre de service des interventions personnalisées.

Dès le 1^{er} juillet 2008, le modèle de lettre est remplacé par un dépliant promotionnel.

2. DÉPISTAGE SÉLECTIF DES FACTEURS DE RISQUE

[2008-06-26]

Dès le 1^{er} juillet 2008, pour les facteurs de risque ciblés, l'intervenant dédié doit utiliser les protocoles de mise en œuvre et les outils de dépistage prévus par le Guide IMP (INSPQ, 2008, 2007⁴).

L'Agence et les CSSS conviennent de maintenir à cinq le nombre de facteurs de risque ciblés depuis le projet-pilote régional qui a débuté en 2002. Toutefois, l'Agence et les CSSS conviennent de remplacer le facteur « Alcool » par le facteur « Hypotension orthostatique » (HO), et cela, malgré le lien démontré avec le risque de chute. Les CSSS estiment que les PA hésitent à répondre au questionnaire relatif à la consommation d'alcool. Selon le résultat obtenu, la recommandation de l'intervenant dédié était souvent refusée par le participant. Le suivi pour l'HO pourra se faire plus facilement avec un enseignement par l'infirmière.

Les cinq facteurs de risque ciblés sont :

- ☐ Les capacités motrices (marche et équilibre)
- ☐ Les médicaments
- ☐ L'environnement domiciliaire
- ☐ La dénutrition
- ☐ L'hypotension orthostatique

⁴ Bégin C, Boudreault V, Sergerie D. La prévention des chutes dans un continuum de services pour les aînés vivant à domicile. Guide d'implantation – IMP 2007. Institut national de santé publique du Québec, 2007, 682 p.
Boudreault V, Sergerie D. Trousse des outils d'évaluation et de dépistage pour : La prévention des chutes dans un continuum de services pour les aînés vivant à domicile. Guide d'implantation – IMP 2007. Institut national de santé publique du Québec, 2008, avril, pages multiples.

[2008-06-26, 2002-05-23]

L'intervenant dédié doit toujours considérer le résultat du dépistage sélectif des facteurs de risque et procéder, selon le résultat, aux recommandations déterminées par le Guide IMP. Il doit soumettre toute recommandation au participant et, sur l'accord de ce dernier, il doit faire la référence appropriée sans juger de sa pertinence.

2.1 Capacités motrices (marche et équilibre)

[2008-10-01, 2008-06-26]

Dès le 1^{er} juillet 2008, pour le facteur Capacités motrices, l'intervenant dédié doit utiliser l'outil 1.1 « Lever et marcher chronométré (*Timed Up and Go*) » du Guide IMP (INSPQ, 2008, 2007). Le Berg est dorénavant utilisé à la section 3 ÉVALUATION.

Le nouveau seuil de l'outil 1.1 est fixé à 14 secondes ou plus. L'intervenant dédié doit remettre une série d'exercices individuels à la PA lorsque le résultat est inférieur à 14 secondes. Une banque de dix exercices au domicile a été sélectionnée à l'aide de l'outil 1.3 (Cahier d'exercices physiques) du Guide IMP (INSPQ, 2008, 2007).

De plus, afin d'optimiser les déplacements de l'intervenant dédié lors d'une visite au domicile des PA, il est possible, à certaines conditions, d'utiliser l'outil 1.1 (TUG) pour le dépistage ainsi que l'outil 1.2 (Berg) pour l'évaluation. L'outil 1.2 doit être utilisé seulement par les physiothérapeutes et les thérapeutes en réadaptation physique (TRP), et cela, en conformité avec les directives de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec. Si tel est le cas, la procédure de saisie dans le I-CLSC est la suivante : l'intervenant dédié doit utiliser, à l'Acte 1, le code 6520 qui signifie que le TUG et le Berg ont été utilisés. Le code 6500, à l'Acte 1, doit être utilisé lorsque seulement le TUG a été effectué. Dans tous les cas, pour tous les intervenants, il faut utiliser à l'Acte 2 ou 3, le code 7270 tel que prévu par le guide de saisie du cadre normatif (MSSS, 2008).

2.2 Médicaments

[2008-06-26]

Dès le 1^{er} juillet 2008, pour le facteur Médicaments, l'intervenant dédié doit utiliser l'outil 2.1 « Inventaire de la médication » du Guide IMP (INSPQ, 2008, 2007).

Calcul de la consommation de médicaments

[2008-06-26, 2002-09-11]

Dans le cas où il y a deux posologies différentes d'un même médicament, il faut inscrire une seule fois le médicament, mais préciser les deux posologies. Cela signifie que lors de l'inventaire de la médication, si le participant doit prendre quatre médicaments différents prescrits ou plus par jour, il faut cocher R1 aux résultats. De plus, il faut cocher R2 aux résultats lorsque le participant prend un médicament ou plus de la liste des médicaments (2.1) du Guide IMP.

[2008-06-26, 2002-10-22, 2002-05-23]

Dans les cas où un participant dit consommer, en *alternance*, trois médicaments prescrits une journée et quatre ou plus la journée suivante, il faut inscrire R1 aux résultats (prise de 4 médicaments prescrits ou plus par jour). Celui-ci est considéré à risque élevé et il doit être référé au pharmacien et au médecin traitant.

[2002-12-23]

Dans le cas des médicaments prescrits de type « prn » (à prendre au besoin), ils doivent être comptés seulement s'ils sont pris au moins à tous les deux jours.

2.3 Environnement domiciliaire

[2008-06-26]

Dès le 1^{er} juillet 2008, pour le facteur Environnement domiciliaire, l’intervenant dédié doit utiliser l’outil 3.1 « Inventaire des risques de l’environnement domiciliaire des aînés (IREDA) » du Guide IMP (INSPQ, 2008, 2007).

Type de résidence

[2008-06-26, 2002-08-22]

La précision suivante a été apportée à la définition de **résidence privée** qui apparaît au bas de l’outil 3.1 du Guide IMP (p. 517). Il s’agit d’une résidence offrant des services à ses occupants (salle à manger, salle de séjour et loisirs, buanderie, assistance médicale, accompagnement, transport, etc.). Ces occupants sont des personnes dites autonomes ou en légère perte d’autonomie qui peuvent demeurer dans leur milieu de vie dit naturel. Les personnes qui y résident sont locataires (chambre ou appartement). Ces personnes peuvent y résider à la condition de requérir moins d’une heure-soins par jour en services individuels (en vertu de la Loi sur la santé et les services sociaux). Le nombre d’occupants dans ces résidences privées peut varier beaucoup, de quelques chambres ou appartements à plus d’une centaine, tout comme la quantité et la qualité des services offerts. Il ne faut pas oublier que ces personnes doivent remplir les critères de sélection préalables pour être admissibles au projet. De plus, les PA résidant dans les ressources de type familial (RTF) sont également admissibles.

Ce type de résidence exclut les résidences publiques du réseau de la santé et des services sociaux tels les centres d’hébergement (CH), les ressources non institutionnelles (RNI) ainsi que l’hébergement dans les CHSLD (centres d’hébergement de soins de longue durée) privés non conventionnés qui doivent détenir un permis du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

2.4 Dénutrition

[2008-06-26]

Dès le 1^{er} juillet 2008, pour le facteur Dénutrition, l’intervenant dédié doit utiliser l’outil 4.1 « Dépistage nutritionnel des aînés (DNA© adapté) » du Guide IMP (INSPQ, 2008, 2007).

L’intervenant dédié continue de remettre aux participants la pochette *La saine alimentation - une alliée dans la prévention des chutes* (version mise à jour le 2008-05).

Calcul de l’indice de masse corporelle (IMC)

[2008-10-01, 2008-06-26, 2002-05-23]

Dès le 1^{er} octobre 2008, le poids est obtenu par une pesée du participant et la taille est celle qu’il avait à l’âge adulte (à environ 20 ans ou celle figurant sur le permis de conduire).

De plus, le chiffre obtenu lors du calcul de l’IMC doit être arrondi à la première décimale. Par exemple :

- ☐ si le résultat est 19,75, il faut indiquer 19,8
- ☐ si le résultat est 22,34, il faut indiquer 22,3
- ☐ si le résultat est 23,96, il faut indiquer 24,0

2.5 Hypotension orthostatique

[2008-09-16, 2008-06-26]

Pour le facteur Hypotension orthostatique (HO), l'intervenant dédié doit utiliser l'outil 5.1 « Mesure de la tension artérielle (TA) couché-debout » du Guide IMP (INSPQ, 2008, 2007).

L'intervenant dédié doit se référer à l'outil 5.1 pour la mesure de la tension artérielle couché-debout. L'intervenant peut, si l'état de santé du participant le requiert, prendre la TA du participant en position quasi assise ou assise et il peut également lui permettre de se tenir debout avec un appui. Il doit également remettre l'outil 5.2 « Fiche-conseil à remettre aux participants » aux participants.

Les CSSS doivent offrir une formation de base aux intervenants dédiés. Les CSSS doivent choisir le type d'appareil requis (numérique ou manuel). L'Agence va permettre d'utiliser le budget dédié au matériel en prévention des chutes pour l'achat du sphygmomanomètre ou du stéthoscope. Le sphygmomanomètre doit être calibré au moins une fois par année.

3. ÉVALUATION

[2008-06-26]

Dès le 1^{er} juillet 2008, pour les cinq facteurs de risque ciblés, l'intervenant visé (physiothérapeute, TRP, pharmacien, médecin, ergothérapeute, nutritionniste) doit utiliser les protocoles de mise en œuvre et, selon le cas, les outils prévus par le Guide IMP (INSPQ, 2008, 2007).

Tous les intervenants du CSSS qui font une évaluation (traitement) dans le cadre de l'IMP en prévention des chutes doivent inscrire le code 7270 dans le I-CLSC.

3.1 Capacités motrices (marche et équilibre)

[2008-06-26]

Dès le 1^{er} juillet 2008, pour le facteur Capacités motrices, l'intervenant visé doit utiliser les nouveaux seuils de l'outil 1.2 « Échelle d'équilibre de Berg » du Guide IMP, soit : $\leq 40/56$, 41-49, $\geq 50/56$. L'outil 1.2 doit être utilisé seulement par les physiothérapeutes et les thérapeutes en réadaptation physique (TRP), et cela, en conformité avec les directives de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec.

Dans le cas d'un résultat $\leq 40/56$, le TRP doit référer au physiothérapeute pour l'intervention, sauf si le TRP a les préalables requis.

3.2 Médicaments

[2008-06-26]

Dès le 1^{er} juillet 2008, pour le facteur Médicaments, le résultat de l'inventaire de la médication doit être évalué par un pharmacien avec l'outil 2.2 « Évaluation du pharmacien » du Guide IMP. Dans le cas d'un pharmacien communautaire ou d'officine, l'outil 2.2 lui est acheminé à titre de suggestion avec la fiche de liaison.

Le rapport du pharmacien est acheminé au médecin et à l'intervenant dédié. L'Agence et les CSSS doivent convenir des modalités de mise en œuvre pour obtenir la collaboration des pharmaciens d'établissements, et cela, en conformité avec le programme « Interventions sur la Médication de Personnes Âgées qui Chutent » (IMPAC) développé par l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S) et le MSSS (2006).

3.3 Environnement domiciliaire

[2008-06-26]

Dès le 1^{er} juillet 2008, pour le facteur Environnement domiciliaire, l'intervenant visé (dédié ou ergothérapeute) doit se référer à l'outil 3.2 « Fiches techniques d'intervention sur l'environnement domiciliaire » du Guide IMP.

3.4 Dénutrition

[2008-06-26]

Dès le 1^{er} juillet 2008, pour le facteur Dénutrition, l'intervenant visé (nutritionniste) doit se référer aux outils du Guide IMP.

Il s'agit des outils suivants :

- ☐ Outil 4.2 « Procédure d'intervention à la suite du résultat obtenu au DNA© adapté (Lanaudière) »
- ☐ Outil 4.3 « Journal alimentaire »
- ☐ Outil 4.4 « Formulaire d'évaluation nutritionnelle »
- ☐ Outil 4.5 « Inventaire des ressources alimentaires »
- ☐ Outil 4.6 « Fiches pour faciliter l'enseignement diététique de la nutritionniste »

Trois nouvelles fiches seront produites pour l'outil 4.6. De plus, l'Agence et les CSSS ont procédé à une mise à jour de la pochette sur l'alimentation. Cette dernière continue d'être remise aux participants lors du dépistage sélectif.

3.5 Hypotension orthostatique

[2008-06-26]

Pour le facteur Hypotension orthostatique, lorsque le résultat obtenu au dépistage est positif, l'intervenant dédié doit référer le participant au médecin. Un enseignement par l'infirmière peut être fait par la suite.

4. INTERVENTION

[2008-06-26]

Dès le 1^{er} juillet 2008, pour les cinq facteurs de risque ciblés, l'intervenant visé (physiothérapeute, TRP, pharmacien, médecin, ergothérapeute, nutritionniste) doit utiliser les protocoles de mise en œuvre et, selon le cas, les outils prévus par le Guide IMP.

Les modalités actuelles pour l'intervention demeurent. Toutefois, le Guide IMP recommande d'avoir un plan d'intervention individualisé (PII) ou un plan de services individualisés (PSI) interdisciplinaire.

4.1 Capacités motrices (marche et équilibre)

[2008-09-16, 2008-06-26]

Dès le 1^{er} juillet 2008, pour le facteur Capacités motrices, l'intervenant visé (physiothérapeute, TRP) doit utiliser prioritairement l'outil 1.3 « Cahier d'exercices physiques » du Guide IMP. Le physiothérapeute peut intervenir d'emblée. Toutefois, le TRP qui a les préalables requis peut agir seulement à la suite d'une évaluation du physiothérapeute ou d'une prescription médicale et un dossier documentant l'atteinte.

Participant ne nécessitant plus d'intervention en physiothérapie

[2008-06-26, 2002-05-23]

Dans le cas où le participant a été référé et vu en physiothérapie à la suite d'un dépistage et qu'au prochain dépistage, malgré une recommandation de référer en physiothérapie et acceptée par le participant, la ou le physiothérapeute ou TRP juge qu'il ne peut y avoir d'amélioration possible compte tenu de l'état de santé du participant, il faut respecter le jugement professionnel du physiothérapeute ou du TRP.

[2008-06-26, 2003-03-28]

Dans le cas précédent, il n'y a aucune recommandation à faire au participant et donc aucun suivi.

Référence d'un participant au Centre de jour

[2008-06-26, 2002-05-23]

Il est possible de référer un participant en ergothérapie ou en physiothérapie au Centre de jour. Cette décision relève de la gestion interne du CSSS. Il faut vérifier avec la personne responsable du SAD (chef d'administration des programmes, par exemple). Cependant, l'intervenant dédié doit continuer à faire le suivi périodique.

Programme d'exercices individuels

[2008-06-26, 2002-05-23]

Dix exercices individuels ont été élaborés à l'aide de l'outil 1.3 « Cahier d'exercices physiques du Guide IMP (voir l'**annexe 2**). Les exercices qui sont remis aux participants sont qualifiés de faible intensité.

[2008-06-26, 2002-06-14]

L'intervenant dédié doit recommander aux participants de faire, au moins trois fois par semaine, la série d'exercices. Par ailleurs, il est suggéré, selon le cas, de mentionner aux participants que pour retirer des bénéfices pour la santé, il faut faire un minimum d'exercices d'intensité faible ou modérée⁵.

Programme d'exercices de groupe

[2008-09-16, 2002-06-14]

Dès le 16 septembre 2008, le programme d'exercices de groupe peut comprendre entre 4 et dix participants. La durée du programme d'exercices de groupe passe de 10 à 12 semaines, à raison d'une fois par semaine. Chaque session dure une heure et quinze minutes. Les capsules d'information deviennent facultatives et elles ne doivent pas dépasser 15 minutes chacune.

De plus, lorsqu'un participant a complété son programme d'exercices, il n'est pas réinscrit dans un autre groupe. Cependant, si lors de la prochaine évaluation avec l'outil de Berg, le participant a une recommandation de suivre un programme d'exercices de groupe, celui-ci peut se réinscrire à nouveau. Toutefois, il faut s'assurer qu'il n'y a pas de liste d'attente pour le programme de groupe. S'il y a une liste d'attente, il faut donner priorité aux participants inscrits sur la liste d'attente.

[2008-06-26, 2002-12-23]

De plus, pour atteindre le nombre minimal fixé pour offrir des programmes d'exercices de groupe, il est permis d'accepter des personnes qui proviennent du Centre de jour ou de la physiothérapie du SAD, en autant qu'il n'y ait pas de participants inscrits sur la liste d'attente pour le programme d'exercices et que les

⁵ À ce sujet, il est recommandé (voir l'**annexe 1**) :

- de consacrer un minimum de 30 minutes à des activités physiques d'une intensité modérée au cours de la journée. Cette durée doit être augmentée à 60 minutes si l'activité est de faible intensité ou si elle est pratiquée irrégulièrement;
- ou, dans le cas où les personnes qui ne peuvent trouver le temps d'être actives pendant 30 minutes consécutives, d'accumuler quelques courtes périodes d'activités (par exemple, 3 fois 10 minutes).

Il est possible de compléter la période de 60 minutes par des activités de la vie quotidienne (par exemple, aller au marché à pied, prendre une marche d'un pas normal, faire de la danse sociale, de l'époussetage, jouer aux quilles, etc.).

(Adapté de) Gauthier P., Dorion-Coupal K., Guillot V., Pilote É., Thibault G. (2002). *L'activité physique. Déterminant de la qualité de vie des personnes de 65 ans et plus. Avis du comité scientifique de Kino-Québec*. Sous la direction de Pierre Gauthier, Secrétariat au loisir et au sport, Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, Mai, 59 p.

ressources du CSSS le permettent. Il est permis également d'accepter un participant du projet qui n'a pas eu de recommandation pour être référé au programme d'exercices de groupe, mais qui est intéressé à s'y inscrire, sur une base volontaire, et ce, en autant que les conditions précédentes soient respectées. Dans ce dernier cas, il n'y a pas de suivi mensuel à faire puisqu'il ne s'agit pas d'une recommandation.

Il est permis de référer un participant à un programme d'exercices de groupe offert par un autre organisme du territoire reconnu par le CSSS (par exemple : centre de jour, centre d'action bénévole, club de l'âge d'or, résidence privée). Cependant, le CSSS doit vérifier si les caractéristiques du programme d'exercices de groupe sont similaires à celles du programme offert par le CSSS, notamment au moins une fois par semaine pendant dix semaines et d'une durée d'au moins une heure et quinze minutes par session.

[2008-06-26, 2003-12-22]

Dans le cas où, lors de l'évaluation avec l'outil de Berg, le participant assiste déjà à un groupe d'exercices du Centre de jour ou qu'il fait déjà une intervention correspondant aux recommandations de l'IMP, l'intervenant dédié doit considérer cette intervention comme étant une recommandation acceptée par le participant. De plus, cette intervention devient l'équivalent d'une référence faite par le CSSS. L'intervenant dédié ne peut refaire une référence interne au CSSS (car elle est déjà faite) et, dans le cas d'une ressource externe au CSSS, il doit également la considérer comme une référence déjà faite. Il doit, par la suite, procéder au suivi de la recommandation prévu par le programme régional.

4.2 Médicaments

[2008-06-26]

Dès le 1^{er} juillet 2008, pour le facteur Médicaments, l'intervenant visé (pharmacien) peut se référer à l'outil 2.2 « Évaluation du pharmacien » du Guide IMP.

Actuellement, la nouvelle procédure d'implantation régionale auprès des pharmaciens est à l'étape des démarches auprès des instances concernées. Toutefois, l'inventaire de la médication doit être acheminé au médecin tel que prévu par le Guide IMP.

4.3 Environnement domiciliaire

[2008-06-26]

Dès le 1^{er} juillet 2008, pour le facteur Environnement domiciliaire, l'intervenant visé (dédié ou ergothérapeute) doit référer à l'outil 3.2 « Fiches techniques d'intervention sur l'environnement domiciliaire » du Guide IMP.

Budget pour les ressources matérielles

[2003-01-28]

Dorénavant, avec l'accord du chef de programme concerné, il est possible de dépasser le montant forfaitaire maximal de 300 \$ accordé par participant lorsque le type de recommandations formulées nécessite un tel dépassement.

[2008-06-26, 2003-04-17 au 2006-09-21]

À l'origine du projet, la liste des équipements et des modifications domiciliaires mineures admissibles pour le montant forfaitaire (aide financière), sous *Autres équipements* (voir l'annexe 4 du devis d'implantation, mars 2002, p. 107) était la suivante :

Liste des équipements ou des modifications domiciliaires mineures admissibles	
Salle de bain - Barre d'appui - Douche téléphone - Banc pour bain ou douche - Carpettes, tapis ou bandes antidérapants (bain, douche, plancher) - Siège surélevé pour toilette avec ou sans barre d'appui sécuritaire Cuisine - Carpettes antidérapantes Chambre - Surélévation du lit - Barre d'appui pour lit Toutes les pièces - Veilleuse de nuit pour prise murale - Escabeau sécuritaire (un seul) ou banc - Matériel pour seuil de porte et couvre-plancher (biseau, languette, etc.)	Escaliers (intérieur/extérieur) - Main courante - Revêtement antidérapant Balcon - Revêtement antidérapant du plancher Entrées (intérieure/extérieure) - Revêtement antidérapant du plancher Allées extérieures (entrées, sauf véhicules routiers) - Revêtement antidérapant pour la surface Autres équipements - Desserte - Marchette - Quadripode - Chaise d'aisance - Protecteur de la hanche
Note : D'autres équipements peuvent être admissibles dans certains cas particuliers définis par le CSSS.	

Le matériel suivant a été ajouté :

- ☐ Pincettes à long manche (2003-04-17)
- ☐ Porte-poussière à long manche (2003-04-17)
- ☐ Tabouret de travail (2003-04-17)
- ☐ Déambulateur (2003-04-17)
- ☐ Installation de barres d'appui et de mains courantes (2003-04-17)
- ☐ Lit électrique pour le CLSC Meilleur (2003-04-17)
 - o Chaque cas similaire doit obtenir une autorisation écrite de l'Agence
- ☐ Pèse-personne pour la nutritionniste ou pour l'intervenant dédié (2003-12-09)
- ☐ Suppléments alimentaires de démonstration dédiés à la nutritionniste (2003-12-09)
- ☐ Ski et roulettes de marchette (2004-02-05)
- ☐ Cabaret ou panier de marchette (2004-02-05)
- ☐ Banc de transfert (2004-02-05)
- ☐ Lacets élastiques pour les souliers (2004-02-05)
- ☐ Éponge à long manche (2004-02-05)
- ☐ Cuillère à long manche (2004-02-05)
- ☐ Canne et pic à glace pour canne (2004-02-05)
- ☐ Chronomètre pour l'intervenant dédié (2004-11-25)
- ☐ Ruban à mesure pour l'intervenant dédié (2004-11-25)
- ☐ Équerre pour l'intervenant dédié (2004-11-25)
- ☐ Haltères ou sacs de sable pour les groupes d'exercice (2006-03-23)
- ☐ Planche de transfert (2006-09-21)
- ☐ Rampe d'accès (2006-09-21)
 - o Chaque cas similaire doit obtenir une autorisation écrite de l'Agence
- ☐ Sphygmomanomètre (2008-06-26)
- ☐ Stéthoscope (2008-06-26)

[2003-12-22]

De plus, tous les équipements ou accessoires prêtés dans le cadre du projet de prévention des chutes doivent être utilisés, en priorité, pour répondre aux recommandations adressées aux participants par l'intervenant dédié.

Distinction entre une recommandation ou un conseil aux participants

[2002-05-23]

Les **recommandations** aux participants portent sur des actions que l'intervenant dédié peut observer lors du prochain dépistage ou vérifier lors du suivi périodique. Par exemple, « déplacer votre armoire dans le salon », « fixer le petit tapis dans la cuisine », « réparer le prélat dans la chambre », « ajouter une barre d'appui près de la toilette », etc. Il faut se référer à l'outil 3.2 « Fiches techniques d'intervention sur l'environnement domiciliaire » du Guide IMP pour établir la liste des recommandations.

Les **conseils** aux participants sont des actions qu'il n'est pas possible d'observer ou de vérifier lors de la prochaine évaluation. Par exemple : « évitez de vous bercez », « fixez votre chaise berçante », « ne pas utiliser l'escalier », « utilisez un banc pour s'asseoir », « ne pas utiliser le bain », « ouvrir la lumière pour descendre ou monter un escalier », etc. Ces conseils peuvent être écrits sur l'outil 3.1 « Inventaire des risques de l'environnement domiciliaire des aînés (IREDA) », section Suivi des recommandations sur les risques environnementaux » du Guide IMP et remis aux participants.

Bref, il faut commencer par inscrire les recommandations et ajouter des conseils au besoin. Les conseils ne font pas l'objet d'une acceptation par le participant ni d'un suivi dans le tableau de bord. Il existe des cas qui ne sont pas faciles à distinguer, par exemple « déplacer le séchoir à vêtement », « enlever les petites boîtes d'objets dans le corridor », etc. Dans le doute, il faut inscrire l'intervention comme une recommandation et vérifier le tout auprès du responsable régional de l'IMP.

4.4 Dénutrition

[2008-06-26]

Depuis le 16 juin 2008, pour le facteur Dénutrition, l'intervenant visé (nutritionniste) doit se référer aux outils suggérés par le Guide IMP.

[2002-05-23]

Dans le cas où le participant nécessite une référence avec la nutritionniste, mais qu'il est déjà suivi par une nutritionniste en clinique privée, la PA doit être référée à la nutritionniste du CSSS avec l'accord du participant. Si le tout est jugé conforme par la nutritionniste, il s'agira d'une intervention complétée (C) à inscrire lors du prochain suivi mensuel. Dans le cas contraire, il s'agira d'une intervention en cours (EC) ou autre (A) selon les propos de la discussion entre la nutritionniste et la diététiste.

4.5 Hypotension orthostatique

[2008-06-26]

Pour le facteur Hypotension orthostatique, selon le résultat à l'outil 5.1 « Mesure de la tension artérielle couché-debout » du Guide IMP et son acceptation par le participant, l'intervention est confiée au médecin traitant. Le participant pourrait recevoir de l'enseignement par le personnel infirmier du SAD.

4.6 Suivi des participants et autres procédures d'implantation de l'IMP

[2008-06-26]

L'Agence et les CSSS conviennent de conserver la durée de l'intervention pour une période de 18 mois. Cette durée permet d'accorder plus de temps pour obtenir les modifications souhaitées chez la PA.

Dès le 1^{er} juillet 2008, le suivi mensuel des participants est modifié par un suivi périodique selon la séquence suivante (voir le Tableau de bord, à l'**annexe 2**) :

- ☐ 1^{er} dépistage (départ) : suivi au 1^{er} mois, au 2^e mois et au 4^e mois
- ☐ 2^e dépistage (6^e mois) : suivi au 8^e mois et au 10^e mois
- ☐ 3^e dépistage (12^e mois) : suivi au 14^e mois et au 16^e mois
- ☐ 4^e dépistage (18^e mois) : suivi pour finaliser les recommandations acceptées par la PA

Les outils suivants ont été enlevés parce qu'ils ne sont plus requis dans le cadre de l'IMP :

- ☐ Outil 4.1 – Histoire de chutes
- ☐ Outil 4.7 – Synthèse des résultats (des éléments ont été intégrés au Tableau de bord)
- ☐ Outil 6.1 – Registre des chutes

Une formation des intervenants est requise pour assurer la mise à jour des connaissances et les nouvelles procédures d'implantation de l'IMP. Les modalités de la formation sont déterminées par les CSSS en collaboration avec l'Agence.

4.6.1 Fiche de liaison CSSS (référence formelle)

[2008-06-26, 2003-12-22]

La « Fiche de liaison » à utiliser est celle en vigueur au CSSS. Elle est requise dans le cadre d'une référence à l'externe du CSSS, pour adresser à la ressource professionnelle concernée le résumé du dépistage des facteurs de risque et les observations. Cette référence est considérée comme une référence formelle, à inscrire dans le I-CLSC. Toutefois, l'intervenant dédié doit aviser le professionnel concerné par écrit ou verbalement, et ce, avant que le participant n'entre en contact avec ledit professionnel.

4.6.2 Suivi périodique et recommandations aux participants

[2008-09-16, 2008-06-26, 23-05-2002]

Dès le 1^{er} juillet 2008, le suivi périodique après le dépistage prévu par la nouvelle séquence peut se faire au domicile ou par téléphone (voir le Tableau de bord, à l'**annexe 2**).

4.6.2.1 Type de recommandations

Complétée (C)

[2008-06-26, 2002-05-23]

Lors du suivi périodique, une recommandation est complétée (C) quand l'intervention pour laquelle le participant a été référé est terminée ou a été appliquée. Il peut s'agir de l'installation d'une barre d'appui ou d'un changement d'ampoule ou lorsque la ou les visites requises chez le professionnel concerné (physiothérapeute, TRP, pharmacien, médecin, nutritionniste, ergothérapeute) sont complétées. Par exemple, le participant a vu son médecin une fois et la fiche de liaison a été retournée au CSSS ou le participant a vu la nutritionniste et les interventions qu'il a acceptées sont terminées.

En cours (EC)

[2008-06-26, 2002-05-23]

Une recommandation est en cours (EC) lorsqu'une démarche a été entreprise par le participant ou le CSSS en vue d'appliquer la recommandation. Par exemple, le participant accepte de suivre le programme d'exercices de groupe, mais il est sur une liste d'attente, car il n'y a pas assez de participants pour former le groupe. Cette démarche est considérée comme une intervention en cours jusqu'à la fin de la session de groupe. Il en va ainsi pour la référence à la nutritionniste, au pharmacien, au médecin traitant, en physiothérapie, en ergothérapie et pour l'environnement domiciliaire.

De plus, dans le cas du programme d'exercices individuels, l'intervention est considérée en cours lorsque le participant vous dit qu'il a fait, au moins trois fois par semaine, l'une des séries d'exercices. Dans le cas contraire (moins de trois fois par semaine), il faut cocher la case « Non appliquée » (NA) et ainsi de suite selon le mois. De plus, dans le cas où la personne ne veut plus les faire, il faut cocher la case « Autre suivi » (A) et préciser pourquoi dans les commentaires.

Par ailleurs, dans le cas où il y a plus d'un élément recommandé pour une pièce et lorsqu'un ou plus d'un élément de cette pièce n'est toujours pas complété **après six mois**, la procédure suivante doit s'appliquer. L'intervenant dédié doit cocher dans le tableau de bord, lors du suivi périodique, pour la ou les pièces concernées, la case (EC) jusqu'à ce que tous les éléments de la pièce soient complétés (au sens de corrigé, remplacé ou réparé).

[2008-06-26, 2002-09-11]

Quant au suivi médical, lorsqu'il n'y a pas de retour de la fiche de liaison par le médecin traitant ou par le pharmacien, ou que celui-ci n'a pas donné une réponse verbale à l'intervenant dédié, il faut indiquer, dans le suivi périodique du tableau de bord, que la recommandation est en cours (EC), et cela, jusqu'au prochain dépistage des facteurs de risque. De plus, dans le cas où le participant mentionne qu'il a vu son médecin et que sa médication est correcte, il ne faut pas en tenir compte dans le suivi périodique. Il faut cocher (EC), et cela, jusqu'au prochain dépistage ou jusqu'à ce que le médecin retourne au CSSS la fiche de liaison ou fasse part à l'intervenant dédié de sa réponse verbalement.

[2008-06-26, 2003-03-28]

Dans le cas où le participant n'a pas fait de démarche après le premier suivi périodique, il est suggéré de poster ou de télécopier la fiche de liaison au médecin traitant.

Autre (A)

[2008-06-26, 2002-05-23]

Une recommandation est autre (A) quand des événements affectent la mise en œuvre de l'intervention proposée au participant. Dans ces cas, l'intervenant dédié coche la case (A) dans le tableau de bord pour le suivi mensuel et il inscrit, si connue, la raison dans les commentaires, et ce, aussi longtemps que nécessaire. Au retour du participant, le suivi est repris au mois correspondant.

Absence pour hospitalisation ou voyage

Par exemple, dans le cas suivant :

1 ^{er} novembre	1 ^{er} dépistage
1 ^{er} décembre	suivi 1 ^{er} mois, au domicile
1 ^{er} janvier	suivi 2 ^e mois, téléphonique, A (autres) pour hospitalisation
1 ^{er} mars	suivi 4 ^e mois, téléphonique, retour du participant, inscrire, selon le cas, C, EC ou NA
1 ^{er} mai	6 ^e mois, 2 ^e dépistage

Cependant, dans le cas où le participant n'est toujours pas disponible à la date prévue pour le nouveau dépistage, l'intervenant dédié doit, dès son retour au domicile, procéder à ce nouveau dépistage et faire le suivi qui l'accompagne. Par la suite, il faut faire le suivi périodique jusqu'au nouveau dépistage prévu dans six mois.

[2008-06-26, 2003-03-28]

De plus, en l'absence du participant, le conjoint ou un membre de sa famille (enfant, frère ou sœur) peut transmettre à l'intervenant dédié la raison de l'absence (par exemple, hospitalisation ou voyage) et, si cette personne habite avec le participant, faire le suivi périodique avec ce dernier.

Changement d'idée sur une recommandation

[2008-06-26, 2002-09-11]

De plus, la case (A) peut également être utilisée lorsqu'une recommandation a été refusée par le participant (acheter un tapis antidérapant, voir son médecin traitant ou la nutritionniste, etc.), mais que celui-ci vous mentionne, lors d'un suivi périodique, qu'il a finalement fait l'achat d'un élément domiciliaire ou qu'il a vu son médecin. Au moment où l'intervenant dédié constate ce fait, il doit cocher la case (A) dans le tableau de bord et préciser dans les commentaires le changement. Cependant, il ne faut pas modifier la recommandation qui avait été refusée à l'origine par le participant.

Par ailleurs, dans les cas où un participant a une recommandation en cours (EC) ou non appliquée (NA) et que ce dernier vous annonce, lors du suivi périodique, qu'il cesse de suivre ou de poursuivre ladite recommandation (un refus), il faut cocher la case (A) dans le tableau de bord du suivi des participants et préciser dans les commentaires la raison de ce refus ou de cet arrêt. Il ne s'agit pas ici d'un cas de cessation à l'IMP. Si tel était le cas, il faut plutôt l'inscrire comme une fin de participation à l'IMP et préciser le code de cessation dans le tableau de bord.

Déménagement entre deux évaluations

[2008-06-26, 2002-06-14]

La case (A) peut aussi être attribuée dans le cas d'un déménagement du participant dans une nouvelle résidence. Dans ce cas, l'intervenant dédié retourne au nouveau domicile, à la date du prochain suivi périodique prévu dans le tableau de bord, et il prend note des dangers les plus apparents. Si le participant accepte les recommandations qui lui sont faites, elles sont notées dans le tableau de bord, au suivi périodique actuel en cochant la case (A), et en précisant dans les commentaires, ou dans les notes évolutives du participant, les recommandations par pièce.

Refus de collaborer d'un intervenant

[2008-06-26, 2002-05-23]

La case (A) peut aussi être utilisée à la suite du refus d'un intervenant (TRP, infirmier, physiothérapeute, pharmacien, médecin, ergothérapeute, nutritionniste) de collaborer au programme après qu'une référence lui a été adressée pour appliquer une recommandation acceptée par le participant (par exemple, un suivi médical ou en physiothérapie ou autre). Dans ce cas, l'intervenant dédié coche la case (A) dans le tableau de bord du suivi des participants et précise dans les commentaires la raison de ce refus.

Absence de l'intervenant dédié

[2008-06-26, 2003-05-09]

La case (A) peut aussi être cochée lorsque l'intervenant dédié est absent du travail pour une durée d'au moins cinq jours ouvrables, mais d'au plus 30 jours. Dans ce cas, l'intervenant dédié coche la case (A) dans le tableau de bord du suivi des participants et précise dans les commentaires qu'il est, a été ou sera absent. Dans le cas d'une absence de l'intervenant dédié supérieure à 30 jours ouvrables, le CSSS doit cesser le suivi du participant jusqu'au retour d'un intervenant dédié dans le dossier ou pour toute autre décision prise par le gestionnaire responsable.

Absence de tout autre intervenant impliqué dans l'évaluation ou l'intervention

[2008-06-26, 2004-06-16]

La case (A) peut aussi être cochée lorsqu'un intervenant impliqué dans l'évaluation ou l'intervention (physiothérapeute, TRP, infirmier, pharmacien, médecin, nutritionniste, ergothérapeute) est absent du travail pour tout motif dont la durée est d'au moins cinq jours ouvrables ou plus. Dans ce cas, l'intervenant dédié coche la case (A) dans le tableau de bord du suivi des participants et précise quel type d'intervenant est absent.

Non appliquée (NA)

[2002-05-23]

Une recommandation est non appliquée (NA) lorsque le participant, lors du suivi périodique, mentionne qu'il n'a pas fait de démarche pour appliquer la recommandation (par exemple, aller voir son médecin ou aller en physiothérapie) ou qu'il n'a pas donné suite à une recommandation de correction de son environnement domiciliaire (par exemple, demander à son fils de venir réparer une marche d'escalier ou d'acheter une barre d'appui).

4.6.2.2 Recommandations refusées, non complétées ou non appliquées avant le prochain dépistage

[2008-06-26, 2003-12-22]

Dans le cas où le participant refuse l'ensemble des recommandations faites par l'intervenant dédié ou qu'il n'a pas appliqué aucune des recommandations depuis le dépistage précédent, l'intervenant dédié doit s'informer de la motivation du participant à poursuivre le projet et l'encourager à accepter les recommandations et à les appliquer. Cependant, il n'est pas suggéré de mettre fin à la participation de l'utilisateur à moins que celui-ci désire volontairement cesser de participer à l'IMP.

[2008-06-26, 2002-06-16]

Dans le cas où au dépistage, le résultat du facteur de risque recommandait une référence et qu'au dépistage suivant, le résultat de ce facteur ne nécessite plus de recommander une référence pour une intervention, il ne faut pas faire une recommandation au participant. Cependant, à l'exception de l'environnement domiciliaire, lorsqu'une recommandation a été acceptée au dépistage précédent, mais que l'intervention n'a pu être complétée avant le prochain dépistage, l'intervenant dédié doit vérifier avec le professionnel concerné si l'intervention doit être maintenue. Par exemple, la nutritionniste n'a pas encore procédé à l'évaluation du participant à la suite du dépistage du facteur de risque parce qu'il est toujours sur une liste d'attente ou bien le participant n'a pas terminé la session du groupe d'exercices offert par le TRP. Si tel est le cas, et si le participant l'accepte, l'intervenant dédié doit cocher (EC) dans le suivi périodique qui suit ce nouveau dépistage et préciser pourquoi dans les commentaires. Il ne faut pas cocher cette référence dans le tableau de bord comme une recommandation acceptée. Par la suite, il faut faire le suivi périodique. Si le professionnel ne maintient pas la référence, il faut préciser cette réponse dans les commentaires et il n'y a pas de suivi périodique à faire.

4.6.3 Fin de participation au programme

[2008-06-26, 2004-0205-]

La procédure à suivre lors du 4^e et dernier dépistage est la suivante :

- ☐ l'intervenant dédié fait, selon les résultats du dépistage, les recommandations au participant;
- ☐ si le participant accepte la(les) recommandation(s), l'intervenant dédié fait les références appropriées (TRP, infirmier, physiothérapeute, pharmacien, médecin, ergothérapeute, nutritionniste);
- ☐ cependant, l'intervenant dédié ne fait plus le suivi périodique auprès du participant, mais il classe au dossier la fiche de liaison du médecin ou du pharmacien si elle est retournée au CSSS.

De plus, il est possible de fermer le sous-programme chute dans le I-CLSC sans fermer l'épisode d'intervention du participant. Par exemple, si la nutritionniste doit encore faire des interventions, lorsque celle-ci aura terminé, elle fermera l'épisode.

De plus, l'intervenant dédié doit inscrire, dans le tableau de bord, la date de fin de participation à l'IMP et indiquer le chiffre 800 (« Cessation reliée à l'atteinte des objectifs ») dans l'espace prévu au code de cessation.

5. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

5.1 Les services de transport offerts par les Centres d'action bénévole

[2008-06-26, 2002-09-10]

Les CSSS ont reçu, le 10 septembre 2002, un tableau sur les services de transport offerts, et leurs tarifs, par les Centres d'action bénévole (CAB) de la région aux usagers du SAD qui participent à l'IMP, et ce, pour favoriser la mise en œuvre de certaines interventions réalisées par les CSSS. Ce tableau sera mis à jour au besoin. La dernière version a été produite en novembre 2002.

[2008-06-26, 2007-03-29]

Pour l'année 2007-2008, les CSSS peuvent utiliser une portion du budget « Matériel » dédié à la prévention des chutes pour rembourser une partie des frais de transport de certains participants aux groupes d'exercice en prévention des chutes. Une évaluation de cette modalité budgétaire sera faite avec les CSSS au cours de l'année financière 2008-2009 pour statuer sur le maintien de ladite modalité ou sur le transfert vers une autre source de financement (par exemple, le SAD).

5.2 Lexique des abréviations utilisées dans le document

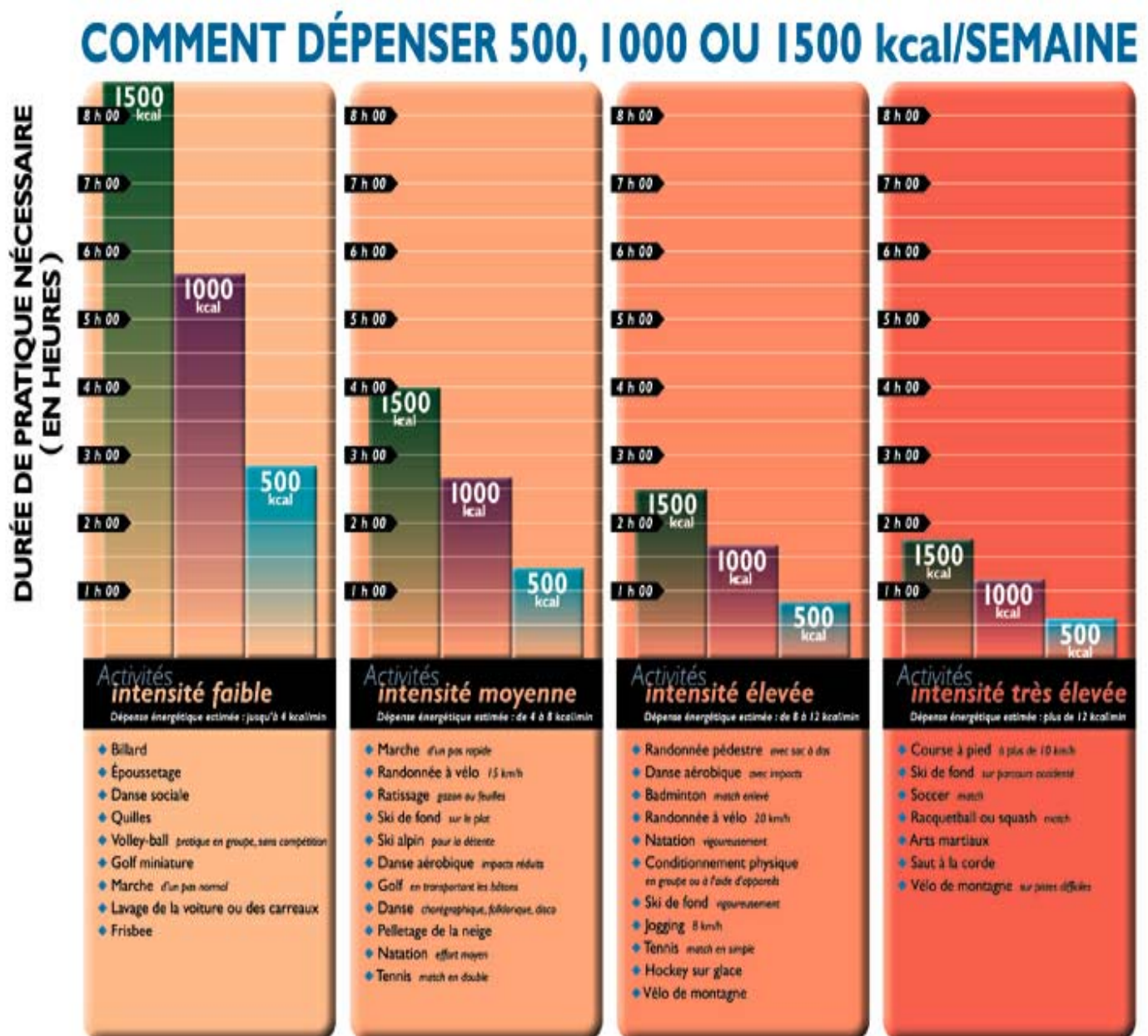
[2008-06-26]

Les définitions des sigles et des abréviations utilisés dans le document sont les suivantes :

ADRLSSSS	Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux
A.P.E.S.	Association des pharmaciens des établissements de santé
ASSS	Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière
CAB	Centre d'action bénévole
CH	Centre d'hébergement
CHSLD	Centre d'hébergement de soins de longue durée
CSSS	Centre de santé et de services sociaux
DNA	Dépistage nutritionnel des aînés
DSPE	Direction de santé publique et d'évaluation
HO	Hypotension orthostatique
I-CLSC	Information CLSC
IMC	Indice de masse corporelle
IMP	Intervention multifactorielle personnalisée
IMPAC	Interventions sur la Médication de Personnes Âgées qui Chutent
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
IREDA	Inventaire des risques de l'environnement domiciliaire des aînés
ISO-SMAF	ISO – Système de mesure de l'autonomie fonctionnelle
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OEMC	Outil d'évaluation multiclientèle
PA	Personne aînée
PII	Plan d'intervention individualisé
PSI	Plan de services individualisé
RNI	Ressource non institutionnelle
RTF	Ressources de type familial
SAD	Soutien à domicile
TA°	Tension artérielle
TRP	Thérapeute en réadaptation physique

ANNEXE 1

Exemples de durée de pratique d'activité physique nécessaire (en heures)



Source : (Adapté de) Bouchard C., Boisvert P. (1999). *Quantité d'activité physique requise pour en retirer des bénéfices pour la santé. Avis du Comité scientifique de Kino-Québec*. Sous la direction de Claude Bouchard, Ministère de l'Éducation du Québec, 27 p.

ANNEXE 2

Prévention des chutes - IMP 6.2 Tableau de bord du suivi des participants	Nom et prénom : _____		Dossier # : _____												
	Date de naissance : ____ - ____ - ____		Code de cessation : _____												
	Date de fin de participation : ____ - ____ - ____														
ÉTAPES															
1^{er} dépistage sélectif ☐ Au domicile ☐ Date : ____ - ____ - ____ ☐ Autre visite si nécessaire ☐ Date : ____ - ____ - ____					Suivi 1^{er} mois ☐ Au domicile ☐ ☐ Téléphonique ☐ Date : ____ - ____ - ____		Suivi 2^e mois ☐ Au domicile ☐ ☐ Téléphonique ☐ Date : ____ - ____ - ____		Suivi 4^e mois ☐ Au domicile ☐ ☐ Téléphonique ☐ Date : ____ - ____ - ____						
Résultats évaluation (Facteurs de risque)		Recommandations acceptées (cochez)		C¹	EC	NA	A	C¹	EC	NA	A	C¹	EC	NA	A
Capacités motrices (1.1) Outil : TUG Seuil : ≥ 14 secondes _____ s Remettre, si résultat < 14 s, programme d'exercices individuels, si remis, cochez : ()		➤ Référence en physiothérapie Berg : _____ /56 Suivi : ☐ Programme exercices individuels ☐ Programme exercices groupe													
Médicaments (2.1) Outil : Inventaire Médication Seuil : ≥ 4 médicaments prescrits R1 : _____ ≥ 1 médicament à risque (liste) R2 : _____		➤ Référence au pharmacien ➤ Référence au médecin traitant													
Environnement domiciliaire (3.1) Outil : Grille IREDA Seuil : ≥ 1 élément à risque _____ /55		➤ Escaliers extérieurs ➤ Escaliers intérieurs ➤ Salle de bain ➤ Cuisine ➤ Salon ➤ Chambre ➤ Toutes les pièces ➤ Autres ➤ Référence en ergothérapie													
Dénutrition (4.1) Outil : DNA© adapté Seuil : ≥ 3 sur 13 _____ /13 Remettre pochette sur l'alimentation, si remise, cochez : ()		➤ Référence à la nutritionniste													
Hypotension orthostatique (5.1) Outil : Test de redressement Seuil : ↓ pression systolique de 20 mm Hg et plus ou diastolique de 10 mm Hg () ou présence de symptômes après le test () Résultat couché : _____ / _____ Résultat debout 1 min : _____ / _____ Résultat debout 3 min : _____ / _____ Résultat debout 5 min : _____ / _____ Remettre Fiche-conseil, si remise, cochez : ()		➤ Référence au médecin traitant Suivi : ☐ Enseignement par l'infirmière (facultatif)													
Nombre de chutes depuis la dernière visite à domicile ou suivi téléphonique															
Commentaires : 															
Signature de l'intervenant : _____ Date : _____															

Direction de santé publique et d'évaluation, Agence SSSS de Lanaudière, Mars 2002 (révision : juillet 2005, septembre 2008)

1. C : Complétée; EC : En cours (démarche a été entreprise par le participant ou le CSSS); NA : Non appliquée (aucune démarche n'a été entreprise); A : Autre suivi, précisez dans les commentaires.

Prévention des chutes - IMP 6.2 Tableau de bord du suivi des participants	Nom et prénom : _____	Dossier # : _____																																																
	Date de naissance : ____ - ____ - ____	Code de cessation : _____																																																
	Date de fin de participation : ____ - ____ - ____																																																	
ÉTAPES																																																		
2^e dépistage sélectif (6^e mois) ☐ Au domicile Date : ____ - ____ - ____ ☐ Autre visite si nécessaire Date : ____ - ____ - ____		Suivi 8^e mois ☐ Au domicile Date : ____ - ____ - ____ ☐ Téléphonique Date : ____ - ____ - ____																																																
		Suivi 10^e mois ☐ Au domicile Date : ____ - ____ - ____ ☐ Téléphonique Date : ____ - ____ - ____																																																
Résultats évaluation (Facteurs de risque)	Recommandations acceptées (cochez)	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>C¹</th><th>EC</th><th>NA</th><th>A</th> <th>C¹</th><th>EC</th><th>NA</th><th>A</th> </tr> <tr> <td colspan="8"> Capacités motrices (1.1) Outil : TUG Seuil : ≥ 14 secondes _____ s Remettre, si résultat < 14 s, programme d'exercices individuels, si remis, cochez : () </td> </tr> <tr> <td colspan="8"> Médicaments (2.1) Outil : Inventaire Médication Seuil : ≥ 4 médicaments prescrits R1 : _____ ≥ 1 médicament à risque (liste) R2 : _____ </td> </tr> <tr> <td colspan="8"> Environnement domiciliaire (3.1) Outil : Grille IREDA Seuil : ≥ 1 élément à risque _____ /55 </td> </tr> <tr> <td colspan="8"> Dénutrition (4.1) Outil : DNA© adapté Seuil : ≥ 3 sur 13 _____ /13 Remettre pochette sur l'alimentation, si remise, cochez : () </td> </tr> <tr> <td colspan="8"> Hypotension orthostatique (5.1) Outil : Test de redressement Seuil : ↓ pression systolique de 20 mm Hg et plus ou diastolique de 10 mm Hg () ou présence de symptômes après le test () Résultat couché : _____ / _____ Résultat debout 1 min : _____ / _____ Résultat debout 3 min : _____ / _____ Résultat debout 5 min : _____ / _____ Remettre Fiche-conseil, si remise, cochez : () </td> </tr> </table>	C ¹	EC	NA	A	C ¹	EC	NA	A	Capacités motrices (1.1) Outil : TUG Seuil : ≥ 14 secondes _____ s Remettre, si résultat < 14 s, programme d'exercices individuels, si remis, cochez : ()								Médicaments (2.1) Outil : Inventaire Médication Seuil : ≥ 4 médicaments prescrits R1 : _____ ≥ 1 médicament à risque (liste) R2 : _____								Environnement domiciliaire (3.1) Outil : Grille IREDA Seuil : ≥ 1 élément à risque _____ /55								Dénutrition (4.1) Outil : DNA© adapté Seuil : ≥ 3 sur 13 _____ /13 Remettre pochette sur l'alimentation, si remise, cochez : ()								Hypotension orthostatique (5.1) Outil : Test de redressement Seuil : ↓ pression systolique de 20 mm Hg et plus ou diastolique de 10 mm Hg () ou présence de symptômes après le test () Résultat couché : _____ / _____ Résultat debout 1 min : _____ / _____ Résultat debout 3 min : _____ / _____ Résultat debout 5 min : _____ / _____ Remettre Fiche-conseil, si remise, cochez : ()							
C ¹	EC	NA	A	C ¹	EC	NA	A																																											
Capacités motrices (1.1) Outil : TUG Seuil : ≥ 14 secondes _____ s Remettre, si résultat < 14 s, programme d'exercices individuels, si remis, cochez : ()																																																		
Médicaments (2.1) Outil : Inventaire Médication Seuil : ≥ 4 médicaments prescrits R1 : _____ ≥ 1 médicament à risque (liste) R2 : _____																																																		
Environnement domiciliaire (3.1) Outil : Grille IREDA Seuil : ≥ 1 élément à risque _____ /55																																																		
Dénutrition (4.1) Outil : DNA© adapté Seuil : ≥ 3 sur 13 _____ /13 Remettre pochette sur l'alimentation, si remise, cochez : ()																																																		
Hypotension orthostatique (5.1) Outil : Test de redressement Seuil : ↓ pression systolique de 20 mm Hg et plus ou diastolique de 10 mm Hg () ou présence de symptômes après le test () Résultat couché : _____ / _____ Résultat debout 1 min : _____ / _____ Résultat debout 3 min : _____ / _____ Résultat debout 5 min : _____ / _____ Remettre Fiche-conseil, si remise, cochez : ()																																																		
Nombre de chutes depuis la dernière visite à domicile ou suivi téléphonique																																																		
Commentaires :																																																		
Signature de l'intervenant : _____ Date : _____																																																		

Direction de santé publique et d'évaluation, Agence SSSS de Lanaudière, Mars 2002 (révision : juillet 2005, septembre 2008)

1. C : Complétée; EC : En cours (démarche a été entreprise par le participant ou le CSSS); NA : Non appliquée (aucune démarche n'a été entreprise); A : Autre suivi, précisez dans les commentaires.

Prévention des chutes - IMP 6.2 Tableau de bord du suivi des participants	Nom et prénom : _____		Dossier # : _____						
	Date de naissance : ____ - ____ - ____		Code de cessation : _____						
	Date de fin de participation : ____ - ____ - ____								
ÉTAPES									
3^e dépistage sélectif (12^e mois) ☐ Au domicile Date : ____ - ____ - ____ ☐ Autre visite si nécessaire Date : ____ - ____ - ____ Suivi 14^e mois ☐ Au domicile Date : ____ - ____ - ____ ☐ Téléphonique Date : ____ - ____ - ____ Suivi 16^e mois ☐ Au domicile Date : ____ - ____ - ____ ☐ Téléphonique Date : ____ - ____ - ____									
Résultats évaluation (Facteurs de risque)	Recommandations acceptées (cochez)	C ¹	EC	NA	A	C ¹	EC	NA	A
Capacités motrices (1.1) Outil : TUG Seuil : ≥ 14 secondes _____ s Remettre, si résultat < 14 s, programme d'exercices individuels, si remis, cochez : ()	➤ Référence en physiothérapie Berg : _____ /56 Suivi : _____ ☐ Programme exercices individuels ☐ Programme exercices groupe								
Médicaments (2.1) Outil : Inventaire Médication Seuil : _____ ≥ 4 médicaments prescrits R1 : _____ ≥ 1 médicament à risque (liste) R2 : _____	➤ Référence au pharmacien _____ ➤ Référence au médecin traitant _____								
Environnement domiciliaire (3.1) Outil : Grille IREDA Seuil : ≥ 1 élément à risque _____ /55	➤ Escaliers extérieurs ➤ Escaliers intérieurs ➤ Salle de bain ➤ Cuisine ➤ Salon ➤ Chambre ➤ Toutes les pièces ➤ Autres ➤ Référence en ergothérapie								
Dénutrition (4.1) Outil : DNA© adapté Seuil : ≥ 3 sur 13 _____ /13 Remettre pochette sur l'alimentation, si remise, cochez : ()	➤ Référence à la nutritionniste _____								
Hypotension orthostatique (5.1) Outil : Test de redressement Seuil : ↓ pression systolique de 20 mm Hg et plus ou diastolique de 10 mm Hg () ou présence de symptômes après le test () Résultat couché : _____ / _____ Résultat debout 1 min : _____ / _____ Résultat debout 3 min : _____ / _____ Résultat debout 5 min : _____ / _____ Remettre Fiche-conseil, si remise, cochez : ()	➤ Référence au médecin traitant _____ Suivi : _____ ☐ Enseignement par l'infirmière (facultatif)								
Nombre de chutes depuis la dernière visite à domicile ou suivi téléphonique									
Commentaires :									
Signature de l'intervenant : _____ Date : _____									

Direction de santé publique et d'évaluation, Agence SSSS de Lanaudière, Mars 2002 (révision : juillet 2005, septembre 2008)

1. C : Complétée; EC : En cours (démarche a été entreprise par le participant ou le CSSS); NA : Non appliquée (aucune démarche n'a été entreprise); A : Autre suivi, précisez dans les commentaires.

Prévention des chutes - IMP 6.2 Tableau de bord du suivi des participants	Nom et prénom : _____ Date de naissance : ____ - ____ - ____ Date de fin de participation : ____ - ____ - ____	Dossier # : _____ Code de cessation : _____
ÉTAPES		
4^e dépistage sélectif (18^e mois) o Au domicile Date : ____ - ____ - ____ o Autre visite si nécessaire Date : ____ - ____ - ____		
Résultats évaluation (Facteurs de risque)	Recommandations acceptées (cochez)	Commentaires au besoin
Capacités motrices (1.1) Outil : TUG Seuil : ≥ 14 secondes _____ s Remettre, si résultat < 14 s, programme d'exercices individuels, si remis, cochez : ()	➤ Référence en physiothérapie Berg : _____ /56 Suivi : o Programme exercices individuels	
Médicaments (2.1) Outil : Inventaire Médication Seuil : ≥ 4 médicaments prescrits R1 : _____ ≥ 1 médicament à risque (liste) R2 : _____	➤ Référence au pharmacien ➤ Référence au médecin traitant 	
Environnement domiciliaire (3.1) Outil : Grille IREDA Seuil : ≥ 1 élément à risque _____ /55	➤ Escaliers extérieurs ➤ Escaliers intérieurs ➤ Salle de bain ➤ Cuisine ➤ Salon ➤ Chambre ➤ Toutes les pièces ➤ Autres ➤ Référence en ergothérapie 	
Dénutrition (4.1) Outil : DNA© adapté Seuil : ≥ 3 sur 13 _____ /13 Remettre pochette sur l'alimentation, si remise, cochez : ()	➤ Référence à la nutritionniste 	
Hypotension orthostatique (5.1) Outil : Test de redressement Seuil : ↓ pression systolique de 20 mm Hg et plus ou diastolique de 10 mm Hg () ou présence de symptômes après le test () Résultat couché : _____ / _____ Résultat debout 1 min : _____ / _____ Résultat debout 3 min : _____ / _____ Résultat debout 5 min : _____ / _____ Remettre Fiche-conseil, si remise, cochez : ()	➤ Référence au médecin traitant Suivi : o Enseignement par l'infirmière (facultatif)	
Nombre de chutes depuis la dernière visite à domicile ou suivi téléphonique		
Commentaires :		
Signature de l'intervenant : _____ Date : _____		

Direction de santé publique et d'évaluation, Agence SSSS de Lanaudière, Mars 2002 (révision : juillet 2005, septembre 2008)

1. C : Complétée; EC : En cours (démarche a été entreprise par le participant ou le CSSS); NA : Non appliquée (aucune démarche n'a été entreprise); A : Autre suivi, précisez dans les commentaires.